Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt huit janvier — an mil huit cent trente-six à neuf heures du matin

Acte de mariage de Michel Giraud, âgé de trente huit ans, né à Toulon, département du Var, le quatorze du mois de Juin mil huit cent trois, profession de pâtissier, domicilié à Toulon, département du Var, fils majeur de Jean Jacques Joseph Giraud, profession de pâtissier, domicilié à la Garde, département du Var, et de Marie Anne Aubert, aussi domiciliée à la Garde, ici présent et consentant d'une part.

N° 3

Giraud
Marie Magdeleine
Agarrat

Et de Marie Magdeleine Agarrat, âgée de vingt quatre ans, née à Toulon, département du Var, le vingt du mois de Février mil huit cent onze, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de Jean Joseph Agarrat, profession de pâtissier, domicilié à la Garde, département du Var, et de Marie Magdeleine Vidal, ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous les dimanche dix et dix sept Janvier courant mois, et par monsieur l'officier public de la ville de Toulon, les dimanche dix sept et vingt quatre du même mois, desquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme de la loi.

Vu les actes d'acte de naissance des susdits futurs époux, portant qu'ils sont nés aux lieux et ans ci-après et ci-dessus désignés.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Magdeleine Agarrat, autre Michel Giraud.

En présence de Jean pierre Petty, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

De Jean Pierre Pascal Cavaille Martheu, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de vingt neuf ans, profession de perruquier, non parent ni allié des époux.

De Jean Louis Rispert, domicilié à la garde, département du Var, âgé de vingt huit ans, profession d'ébénistes, non parent ni allié des époux.

Et de Jean Sylvain Aurent Gibelin, domicilié à la garde, département du Var, âgé de vingt neuf ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi soussigné officier public de la mairie de la Garde, de l'officier public fesant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins, ensemble les époux et leur pères et mères sont illetrés et ont déclaré ne le savoir.

P. Petty — Martheu — Rispert — Gibelin — Giraud

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt sept avril — an mil huit cent trente-six, à huit heures du matin

Acte de mariage de Jean pierre Ferdinand Silvestre Rampin, âgé de trente ans, né à Meounes, département du Var, le dix du mois de Juillet mil huit cent cinq, profession de fournisseur, domicilié à Meounes, département du Var, fils majeur de Jean Antoine Rampin, profession de menuisier, domicilié à Meounes, département du Var, et de Marie Castellan, ici présents et consentants d'une part.

N° 4

Et de Therese Honnorine Vitton, âgée de vingt ans, née à Toulon, département du Var, le dix du mois de Juin mil huit cent quinze, domiciliée à la Garde, département du Var, fille mineure de feu Charles Vitton, en son vivant profession de propriétaire, domicilié à la Garde, département du Var, et de Suzanne Ginouvier, veuve de audit feu Charles, ici présente et consentante d'autre part.

Rampin
Jean pierre ferdinand Silvestre
et
Vitton
Therese honnorine

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous, et par monsieur l'officier public de la commune de meounes, les dimanche dix et dix sept avril courant mois, desquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition, ni empêchement au dit mariage dans le terme de la loi. 2° l'acte de naissance de la future épouse, portant qu'elle est née aux lieux et ans ci-dessus désignés. 3° l'acte de décès de Charles Vitton père de la future épouse, aussi en cette commune de la Garde.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Therese Honnorine Vitton, autre Jean pierre Ferdinand Silvestre Rampin.

En présence de Simon François albert Lacoste, domicilié à meounes, département du Var, âgé de vingt deux ans, profession de pâtissier, beau frère de l'époux.

De Simon Simon Willelm Maurel, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente quatre ans, profession de menuisier, non parent ni allié des époux.

De Simon antoine Henry Pascal, domicilié à la garde, département du Var, âgé de trente quatre ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Et de Simon Jean antoine Mourchon, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de cinquante ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi soussigné officier public de la commune de la Garde, fesant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins et le père de l'époux, ensemble les époux et leurs mère ont déclaré ne le savoir.

Mourchon — Antoine Rampin — Lacoste — Henry — Agarrat